

**DIRECTION GENERALE**

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####

##### #####

[ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr)

Réf. : M2023\_PDL\_00048

EHPAD Notre dame de la miséricorde  
Saint Joseph des champs  
53260 ENTRAMMES

Madame #####, Directrice.

Nantes, le mardi 25 avril 2023

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rapport final de contrôle** assorti du des mesures correctives retenues qui vous sont demandées. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'organisation du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,  
Le Conseiller auprès de la Direction Générale

##### #####

**Contrôle sur pièces le 12/01/2023**

Nom de l'EHPAD	EHPAD ND DE LA MISERICORDE		
Nom de l'organisme gestionnaire	ASSOC. THERESE RONDEAU		
Numéro FINESS géographique	530005818		
Numéro FINESS juridique	530000744		
Commune	ENTRAMMES		
Statut juridique	EHPAD Privé non lucratif		
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	Installée
Capacité Totale	<b>32</b>		
	HP	32	33
	HT		
	PASA		
	UPAD		
	UHR		
PMP Validé	204		
GMP Validé	666		
<b>Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial</b>			
	<b>Priorité 1</b>	<b>Priorité 2</b>	<b>Total</b>
Nombre de prescriptions	4	5	9
Nombre de recommandations	8	23	31
<b>Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final</b>			
	<b>Priorité 1</b>	<b>Priorité 2</b>	<b>Total</b>
Nombre de prescriptions	3	5	8
Nombre de recommandations	8	23	31

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Préconisation		Préconisation		Injection	Demande (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesure correctives retenu(e)
		Préconisation 1	Préconisation 2	Préconisation 1	Préconisation 2					
<b>1 - GOUVERNANCE</b>										
1.11	Organiser des réunions de l'équipe de direction			2		6 mois	Aucun élément transmis. Compte tenu de la vacance du poste de la cadre de santé, l'établissement indique que le délai imparti de 6 mois ne pourra être tenu pour l'ensemble des mesures correctives demandées.	Il est pris acte des informations communiquées pour les échéances à 6 mois. Il est proposé de reporter l'échéancier de mise en œuvre de la demande de mesure corrective à 1 an, conformément à la demande de l'établissement.	Meure maintenue	
1.12	Reunir le Conseil de la Vie Sociale trois fois par an conformément à la réglementation. (article D 311-16 du CASF)		2			6 mois	Aucun élément transmis. Compte tenu de la vacance du poste de la cadre de santé, l'établissement indique que les réunions CVS ont été annulées pour cause de COVID. Il est précisé qu'avant la crise sanitaire, trois réunions CVS avaient lieu chaque mois.	Il est pris acte des préconisations apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Meure maintenue	
1.13	Structurer les temps d'échange des professionnels et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...)			2		6 mois	Aucun élément transmis. Compte tenu de la vacance du poste de la cadre de santé, l'établissement indique que le délai imparti de 6 mois ne pourra être tenu pour l'ensemble des mesures correctives demandées.	Il est pris acte des informations communiquées pour les échéances à 6 mois. Il est proposé de reporter l'échéancier de mise en œuvre de la demande de mesure corrective à 1 an, conformément à la demande de l'établissement.	Meure maintenue	
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.			2		6 mois	Aucun élément transmis. Compte tenu de la vacance du poste de la cadre de santé, l'établissement indique que le délai imparti de 6 mois ne pourra être tenu pour l'ensemble des mesures correctives demandées.	Il est pris acte des informations communiquées pour les échéances à 6 mois. Il est proposé de reporter l'échéancier de mise en œuvre de la demande de mesure corrective à 1 an, conformément à la demande de l'établissement.	Meure maintenue	
1.20	Veiller à ce que le MEDEC participe à des temps de transmission.			2		6 mois	Aucun élément transmis. Compte tenu de la vacance du poste de la cadre de santé, l'établissement indique que le délai imparti de 6 mois ne pourra être tenu pour l'ensemble des mesures correctives demandées.	Il est pris acte des informations communiquées pour les échéances à 6 mois. Il est proposé de reporter l'échéancier de mise en œuvre de la demande de mesure corrective à 1 an, conformément à la demande de l'établissement.	Meure maintenue	
1.25	Formaliser un protocole de prévention, de signalement et de traitement des situations de maltraitance et organiser son appropriation par le personnel.		1			6 mois	Aucun élément transmis. Compte tenu de la vacance du poste de la cadre de santé, l'établissement indique que le délai imparti de 6 mois ne pourra être tenu pour l'ensemble des mesures correctives demandées.	Il est pris acte des informations communiquées pour les échéances à 6 mois. Il est proposé de reporter l'échéancier de mise en œuvre de la demande de mesure corrective à 1 an, conformément à la demande de l'établissement.	Meure maintenue	
1.27	Limiter la température de l'eau mise à disposition des résidents pour les douches à 38-40°C par la mise en place d'un mitigeur thermostatique non déverrouillable facilement.		1			6 mois	Aucun élément transmis. Compte tenu de la vacance du poste de la cadre de santé, l'établissement indique que le délai imparti de 6 mois ne pourra être tenu pour l'ensemble des mesures correctives demandées.	Il est pris acte des informations communiquées pour les échéances à 6 mois. Il est proposé de reporter l'échéancier de mise en œuvre de la demande de mesure corrective conformément à la demande de l'établissement à 3 an.	Meure maintenue	
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX			2		6 mois	Aucun élément transmis. Compte tenu de la vacance du poste de la cadre de santé, l'établissement indique que le délai imparti de 6 mois ne pourra être tenu pour l'ensemble des mesures correctives demandées.	Il est pris acte des informations communiquées pour les échéances à 6 mois. Il est proposé de reporter l'échéancier de mise en œuvre de la demande de mesure corrective conformément à la demande de l'établissement à 3 an.	Meure maintenue	
1.29	Prévoir un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.			2		6 mois	Aucun élément transmis. Compte tenu de la vacance du poste de la cadre de santé, l'établissement indique que le délai imparti de 6 mois ne pourra être tenu pour l'ensemble des mesures correctives demandées.	Il est pris acte des informations communiquées pour les échéances à 6 mois. Il est proposé de reporter l'échéancier de mise en œuvre de la demande de mesure corrective conformément à la demande de l'établissement à 1 an.	Meure maintenue	
1.30	Formaliser un plan d'amélioration continue de la qualité (PACQ) et procéder à son actualisation au moins chaque année.			2		1 an	Aucun élément transmis		Meure maintenue	
1.31	Designner un correspondant qualité au sein de l'établissement.			2		6 mois	Aucun élément transmis. Compte tenu de la vacance du poste de la cadre de santé, l'établissement indique que le délai imparti de 6 mois ne pourra être tenu pour l'ensemble des mesures correctives demandées.	Il est pris acte des informations communiquées pour les échéances à 6 mois. Il est proposé de reporter l'échéancier de mise en œuvre de la demande de mesure corrective conformément à la demande de l'établissement à 3 an.	Meure maintenue	
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).			2		1 an	Aucun élément transmis		Meure maintenue	
1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.			2		1 an	Aucun élément transmis		Meure maintenue	
1.34	Actualiser le plan bleu		2			1 an	Aucun élément transmis		Meure maintenue	
1.35	Actualiser le DUERP (Art L. 4121-3 et R 4121-1 du code du travail).		2			1 an	Aucun élément transmis		Meure maintenue	
<b>2 - RÉSOURCES HUMAINES</b>										
2.1	Elaborer une procédure relative aux modalités d'accompagnement des nouveaux salariés et des stagiaires			2		6 mois	Aucun élément transmis. Compte tenu de la vacance du poste de la cadre de santé, l'établissement indique que le délai imparti de 6 mois ne pourra être tenu pour l'ensemble des mesures correctives demandées.	Il est pris acte des informations communiquées pour les échéances à 6 mois. Il est proposé de reporter l'échéancier de mise en œuvre de la demande de mesure corrective à 1 an, conformément à la demande de l'établissement.	Meure maintenue	
2.2	Formaliser une procédure d'accompagnement des nouveaux agents précisant l'organisation de plusieurs jours de doublette (tullage).			2		6 mois	Aucun élément transmis. Compte tenu de la vacance du poste de la cadre de santé, l'établissement indique que le délai imparti de 6 mois ne pourra être tenu pour l'ensemble des mesures correctives demandées.	Il est pris acte des informations communiquées pour les échéances à 6 mois. Il est proposé de reporter l'échéancier de mise en œuvre de la demande de mesure corrective à 1 an, conformément à la demande de l'établissement.	Meure maintenue	
2.14	Formaliser les entretiens professionnels des agents, selon une fréquence à minima biannuelle			2		1 an	Aucun élément transmis		Meure maintenue	
2.15	Structurer un plan pluriannuel de formation			2		1 an	Aucun élément transmis		Meure maintenue	
2.16	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bienveillance destinée à tout le personnel.			2		1 an	Aucun élément transmis		Meure maintenue	
2.17	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psychocomportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.			2		1 an	Aucun élément transmis		Meure maintenue	
<b>3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT</b>										
3.3	Mettre en place une commission d'admission pluridisciplinaire à laquelle participe le médecin coordinateur (Art. D 312-158 du CASF).	1				Dès réception du présent rapport	l'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant que la quantité de travail du MDCP (0,14 FTF) pour deux sites ne lui permet pas de participer aux commissions d'admission	Il est pris acte des informations communiquées pour les échéances à 6 mois. Il est proposé de reporter l'échéancier de mise en œuvre de la demande de mesure corrective à 1 an, conformément à la demande de l'établissement.	Meure maintenue	
3.5	Formaliser et poursuivre la réalisation d'une évaluation génératrice standardisée lors de l'admission du patient, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser) - Art D 312-158 du CASF.	1				6 mois	Aucun élément transmis. Compte tenu de la vacance du poste de la cadre de santé, l'établissement indique que le délai imparti de 6 mois ne pourra être tenu pour l'ensemble des mesures correctives demandées.	Il est pris acte des informations communiquées pour les échéances à 6 mois. Il est proposé de reporter l'échéancier de mise en œuvre de la demande de mesure corrective à 1 an, conformément à la demande de l'établissement.	Meure maintenue	
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques)		1			6 mois	Aucun élément transmis. Compte tenu de la vacance du poste de la cadre de santé, l'établissement indique que le délai imparti de 6 mois ne pourra être tenu pour l'ensemble des mesures correctives demandées.	Il est pris acte des informations communiquées pour les échéances à 6 mois. Il est proposé de reporter l'échéancier de mise en œuvre de la demande de mesure corrective à 1 an, conformément à la demande de l'établissement.	Meure maintenue	
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.		1			6 mois	Aucun élément transmis. Compte tenu de la vacance du poste de la cadre de santé, l'établissement indique que le délai imparti de 6 mois ne pourra être tenu pour l'ensemble des mesures correctives demandées.	Il est pris acte des informations communiquées pour les échéances à 6 mois. Il est proposé de reporter l'échéancier de mise en œuvre de la demande de mesure corrective à 1 an, conformément à la demande de l'établissement.	Meure maintenue	
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.		1			6 mois	Aucun élément transmis. Compte tenu de la vacance du poste de la cadre de santé, l'établissement indique que le délai imparti de 6 mois ne pourra être tenu pour l'ensemble des mesures correctives demandées.	Il est pris acte des informations communiquées pour les échéances à 6 mois. Il est proposé de reporter l'échéancier de mise en œuvre de la demande de mesure corrective à 1 an, conformément à la demande de l'établissement.	Meure maintenue	
3.9	Prévoir dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.			2		6 mois	Aucun élément transmis. Compte tenu de la vacance du poste de la cadre de santé, l'établissement indique que le délai imparti de 6 mois ne pourra être tenu pour l'ensemble des mesures correctives demandées.	Il est pris acte des informations communiquées pour les échéances à 6 mois. Il est proposé de reporter l'échéancier de mise en œuvre de la demande de mesure corrective à 1 an, conformément à la demande de l'établissement.	Meure maintenue	
3.11	Formaliser des projets personnels pour la totalité des résidents (Art. L 311-3,7° du CASF)	1				6 mois	Aucun élément transmis. Compte tenu de la vacance du poste de la cadre de santé, l'établissement indique que le délai imparti de 6 mois ne pourra être tenu pour l'ensemble des mesures correctives demandées.	Il est pris acte des informations communiquées pour les échéances à 6 mois. Il est proposé de reporter l'échéancier de mise en œuvre de la demande de mesure corrective à 1 an, conformément à la demande de l'établissement.	Meure maintenue	
3.12	Formaliser une procédure d'élaboration des projets personnels.			2		6 mois	Aucun élément transmis. Compte tenu de la vacance du poste de la cadre de santé, l'établissement indique que le délai imparti de 6 mois ne pourra être tenu pour l'ensemble des mesures correctives demandées.	Il est pris acte des informations communiquées pour les échéances à 6 mois. Il est proposé de reporter l'échéancier de mise en œuvre de la demande de mesure corrective à 1 an, conformément à la demande de l'établissement.	Meure maintenue	
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnel.		2			1 an	Aucun élément transmis		Meure maintenue	
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.			2		6 mois	Aucun élément transmis. Compte tenu de la vacance du poste de la cadre de santé, l'établissement indique que le délai imparti de 6 mois ne pourra être tenu pour l'ensemble des mesures correctives demandées.	Il est pris acte des informations communiquées pour les échéances à 6 mois. Il est proposé de reporter l'échéancier de mise en œuvre de la demande de mesure corrective à 1 an, conformément à la demande de l'établissement.	Meure maintenue	
3.15	Formaliser des plans de change.			2		6 mois	Aucun élément transmis. Compte tenu de la vacance du poste de la cadre de santé, l'établissement indique que le délai imparti de 6 mois ne pourra être tenu pour l'ensemble des mesures correctives demandées.	Il est pris acte des informations communiquées pour les échéances à 6 mois. Il est proposé de reporter l'échéancier de mise en œuvre de la demande de mesure corrective à 1 an, conformément à la demande de l'établissement.	Meure maintenue	
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.			1		Dès réception du présent rapport	Aucun élément transmis		Meure maintenue	
3.18	Actualiser le projet d'animation et formaliser le suivi des activités.			2		6 mois	Aucun élément transmis. Compte tenu de la vacance du poste de la cadre de santé, l'établissement indique que le délai imparti de 6 mois ne pourra être tenu pour l'ensemble des mesures correctives demandées.	Il est pris acte des informations communiquées pour les échéances à 6 mois. Il est proposé de reporter l'échéancier de mise en œuvre de la demande de mesure corrective à 1 an, conformément à la demande de l'établissement.	Meure maintenue	
3.19	Organiser pour les résidents un minimum d'animations le weekend.			2		6 mois	Aucun élément transmis. Compte tenu de la vacance du poste de la cadre de santé, l'établissement indique que le délai imparti de 6 mois ne pourra être tenu pour l'ensemble des mesures correctives demandées.	Il est pris acte des informations communiquées pour les échéances à 6 mois. Il est proposé de reporter l'échéancier de mise en œuvre de la demande de mesure corrective à 1 an, conformément à la demande de l'établissement.	Meure maintenue	
3.21	Mettre en place une commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.			2		1 an	Aucun élément transmis		Meure maintenue	
3.24	Mettre en place une commission des menus ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.			2		6 mois	Aucun élément transmis. Compte tenu de la vacance du poste de la cadre de santé, l'établissement indique que le délai imparti de 6 mois ne pourra être tenu pour l'ensemble des mesures correctives demandées.	Il est pris acte des informations communiquées pour les échéances à 6 mois. Il est proposé de reporter l'échéancier de mise en œuvre de la demande de mesure corrective à 2 an, conformément à la demande de l'établissement.	Meure maintenue	
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.			1		6 mois	Aucun élément transmis. Compte tenu de la vacance du poste de la cadre de santé, l'établissement indique que le délai imparti de 6 mois ne pourra être tenu pour l'ensemble des mesures correctives demandées.	Il est pris acte des informations communiquées pour les échéances à 6 mois. Il est proposé de reporter l'échéancier de mise en œuvre de la demande de mesure corrective à 2 an, conformément à la demande de l'établissement.	Meure maintenue	
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soin			1		Dès réception du présent rapport	Aucun élément transmis		Meure maintenue	